

Commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire

3213 - Enseignement et transmission artistiques

Enseignement et transmission artistiques

Rapport n° CP/2014/522

Service gestionnaire:

Service du développement artistique

Résumé :

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations au titre des enseignements et de la transmission artistiques, qui s'inscrivent dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques. Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la proposition d'intervention du Département dans ce domaine.

L'enseignement et la transmission artistiques sont des éléments essentiels du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, compétence obligatoire, qui s'inscrivent dans la politique culturelle du Département.

En annexe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion, pour un montant de 1 920 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36916	65-6574-311	283 500,00 €	24 456,00 €	1 920,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 1 920 € conformément au tableau annexé à la délibération.

Le versement interviendra dans les meilleurs délais. L'association devra produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Strasbourg, le 19/08/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL